
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 20216

Nombre des conseillers

élus :	15	
en fonction :	15	Sous la Présidence du Maire,
présents :	13	M. KLOEPFER Jean-Claude,
procurations :	2	

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoints au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia (présence au moment des votes à partir de 20h05), JUNG Marc, EGELE Virginie, NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille, PETER Catherine, SELIG Sébastien.

Membres absents : ALBRECHT Patricia jusqu'à 20h05, RIVET Pascal, HUG Régine.

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 13 avril 2016 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 10 mars 2016**
2. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « opérations foncières » 2015**
3. **Budget primitif « opérations foncières » 2016**
4. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « lotissement Diebspfad » 2015**
5. **Budget primitif « lotissement Diebspfad » 2016**
6. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « périscolaire » 2015**
7. **Budget primitif « périscolaire » 2016**
8. **Compte administratif et compte de gestion de la comptabilité générale 2015**
9. **Taux d'imposition**
10. **Subventions 2016**
11. **Budget primitif général 2016**
12. **Divers**

Procurations :

HUG Régine donne procuration à SELIG Sébastien.
ALBRECHT Patricia (arrivée à 20h05), donne procuration à LENNER Claudine
Procuration de Mme Albrecht annulée à son arrivée

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **Servitude de cour commune – point 12**
- **Places de parking – point 13**

Le point « divers » étant reporté en fin de séance.

Adjonction approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016
Délibération n° 2016-012

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « opérations foncières » 2015
Délibération n° 2016-013

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion des Opérations foncières 2015.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
<u>A. Résultat de l'exercice 2015</u>	942.30	25 000.00	24 057.70
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du BP 2015			- 29 166.97
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			- 5 109.27
Résultat de la section d'investissement			0.00
Solde de l'exercice 2015			- 5 109.27

Le déficit est reporté en ligne 002 des dépenses de fonctionnement du budget primitif des opérations foncières 2016.

3. Budget primitif « opérations foncières » 2016
Délibération n° 2016-014

Vu le budget primitif 2016 « Opérations Foncières » qui s'équilibre en DEPENSES et RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 173 715 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 0 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** le budget primitif 2016 « Opérations Foncières ».
- **de voter** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **d'habiliter** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme de fonctionnement.

4. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « lotissement Diebspfad » 2015**
Délibération n° 2016-015

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion du lotissement Diebspfad 2015.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
A. Résultat de l'exercice 2015	41 991.57	82 936.54	40 944.97
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du BP 2015			- 29 971.39
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			10 973.58
Résultat de la section d'investissement			0.00
Solde de l'exercice 2015			10 973.58

L'excédent de fonctionnement est reporté en ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif du lotissement Diebspfad 2016.

5. **Budget primitif « lotissement Diebspfad » 2016**
Délibération n° 2016-016

Vu le budget primitif 2016 « Lotissement Diebspfad » qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 10 974 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 0 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** le budget primitif 2016 « Lotissement Diebspfad ».
- **de voter** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- **d'habiliter** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme de fonctionnement.

6. **Compte administratif et compte de gestion du budget annexe « périscolaire » 2015**
Délibération n° 2016-017

6.1. Compte administratif et compte de gestion

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion du périscolaire 2015.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel) :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
<u>A. Résultat de l'exercice 2015</u>	104 828.34	128 610.70	23 782.36
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du BP 2015			- 21 646.06
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser)			2 136.30

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section d'investissement			
<u>D. Résultat de l'exercice 2015</u>	532.70	61 719.43	61 186.73
<u>E. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 001 du BP 2015			- 8 375.53
F. Solde d'exécution d'investissement = D+E (hors restes à réaliser) (D 001 (besoin de financement))			52 811.20

Solde de l'exercice 2015 (C-F)			54 947.50
---------------------------------------	--	--	------------------

L'excédent d'investissement est reporté dans sa section – article 001 – recettes du budget primitif annexe « périscolaire » 2016.

6.2. Affectation de résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel),

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 2 136.30 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

7. Budget primitif « périscolaire » 2016 Délibération n° 2016-018

Vu le budget primitif 2016 qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- section de fonctionnement : 152 200 € en dépenses et recettes
- section d'investissement : 799 400 € en dépenses et recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel),

- d'adopter le budget annexe du périscolaire 2016.
- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement dans la limite des crédits prévus à l'article 6554.
- d'autoriser le programme d'investissement 2016.
- d'habiliter le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement 2016.
- de charger le Maire de solliciter auprès des organismes compétents les subventions susceptibles d'être octroyées.

8. Compte administratif et compte de gestion de la comptabilité générale 2015
Délibération n° 2016-019

8.1. Compte administratif et compte de gestion

Le Maire quitte la séance lors du vote du compte administratif et du compte de gestion du budget général de la commune 2015.

Le compte administratif et le compte de gestion identiques, présentés par Monsieur Jean-Paul KLEIN, 1^{er} Adjoint au Maire sont approuvés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section de fonctionnement			
<u>A. Résultat de l'exercice 2015</u>	798 926.63	763 329.09	- 35 597.54
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 002 du BP 2015			194 825.50
C. Solde d'exécution de fonctionnement = A+B (hors restes à réaliser)			159 227.96

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de la section d'investissement			
<u>D. Résultat de l'exercice 2015</u>	231 202.48	704 555.48	473 353.00
<u>E. Résultat antérieurs reportés</u> ligne 001 du BP 2015			- 85 990.27
F. Solde d'exécution d'investissement = D+E (hors restes à réaliser) (D 001 (besoin de financement))			387 362.73

Solde de l'exercice 2015	546 590.69
Etat des restes à réaliser	189 832.00

L'excédent d'investissement est reporté dans sa section – article 001 – recettes du budget primitif 2016.

8.2. Affectation de résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 159 227.96 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

9. Taux d'imposition
Délibération n° 2016-020

Taux actuels :

Taxe d'habitation :	7.56 %
Taxe sur le foncier bâti :	12.04 %
Taxe sur le foncier non bâti :	47.42 %

Bases actuels/taux actuels :	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation :	1 889 000	7.56%	142 808 €
Taxe sur le foncier bâti :	1 353 000	12.04 %	162 901 €
Taxe sur le foncier non bâti :	77 200	47.42 %	36 608 €
TOTAL			342 317 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (PETER Catherine),

- d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016, de 3%.

Les taux applicables en 2016, sont :

Bases actuels/taux actuels :	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation :	1 889 000	7.79%	147 153 €
Taxe sur le foncier bâti :	1 353 000	12.40 %	167 772 €
Taxe sur le foncier non bâti :	77 200	48.84%	37 704 €
TOTAL			352 629 €

**10. Subventions 2016
Délibération n° 2016-021**

En référence au tableau joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer le montant des subventions de fonctionnement à verser en 2016.
- d'autoriser le versement des subventions telles qu'énumérées dans l'annexe jointe, dans la limite des crédits prévus à l'article 6574, 6745 et 6748.
- de prévoir les crédits au budget primitif 2016.

**11. Budget primitif général 2016
Délibération n° 2016-022**

Vu le budget primitif 2016 qui s'équilibre en DEPENSES et en RECETTES comme suit :

- **section de fonctionnement : 1 211 000 €**
- **section d'investissement : 1 974 800 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter le budget primitif général 2016.
- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.
- d'autoriser le programme d'investissement 2016.
- d'habiliter le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation du programme d'investissement et de fonctionnement 2016.
- de charger le Maire de solliciter auprès des organismes compétents les subventions susceptibles d'être octroyées.

11.1. Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** le Maire à utiliser et mouvementer les crédits suivants :
 - **en section de fonctionnement article 022 : 5 000 €**
 - **en section d'investissement article 020 : 5 000 €**

11.2. Sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'état récapitulatif des besoins en investissement du Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers volontaires de Jebsheim présenté par le Chef de Corps :

PREVISIONNEL 2016	PREV 2016	RECETTE
2 Garrots	70.00	
Kit de réparation des tuyaux	216.00	
32 vestes d'intervention (prise en compte par l'amicale 3 687.50 €)	8 850.00	3 687.20
1 combinaison nids de guêpes	558.00	
1 valise de lampes led balisage	240.00	
1 tableau blanc	100.00	
Matelas (prise en compte par les JSP 1023 €)	1 228.00	1 023.00
TOTAL	11 262.00	3 687.20

Vu la demande formulée pour l'achèvement de l'aménagement d'un vestiaire filles + sanitaires + bureau au Centre de Première Intervention (travaux exécutés par les pompiers) : **7 250.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'inscrire, pour cette requête, à l'article 21568 du budget d'investissement 2016, un montant de 11 262 € TTC pour le Centre de Première Intervention de Jebsheim.
- d'inscrire la somme de 7 250€ pour la réalisation de l'aménagement précité.
- de charger le Maire de solliciter une subvention auprès du SDIS du Haut-Rhin et de l'autoriser à signer tous actes à cet effet.

12. Servitude de cour commune **Délibération n° 2016-023**

Monsieur et Madame Alfred RITZENTHALER projettent d'édifier une maison à usage d'habitation sur le terrain leur appartenant sis rue de la 5^{ème} Division Blindée et cadastré Section 7 n° 133/50 et n° 183/57, contigu à une parcelle cadastrée Section 7 n° 182/57, cette dernière constituant un chemin appartenant au domaine privé de la Commune.

Ladite construction sera implantée sur la limite Nord de la propriété des époux RITZENTHALER, contiguë à la parcelle communale ci-dessus désignée.

En vue de la réalisation de ce projet, Monsieur et Madame Alfred RITZENTHALER ont déposé une demande de permis de construire en date du 8 février; toutefois en application des dispositions d'urbanisme, la délivrance du permis de construire est subordonnée à la constitution d'une servitude de prospect dite « de cour commune » à la charge des parcelles cadastrées

- Section 7 n° 182/57 propriété de la Commune,
- Section 7 n° 131/57 propriété des sociétés dénommées CMCIC LEASE et FINAMUR

au profit des parcelles propriété des époux RITZENTHALER, cadastrées Section 7 n° 133/50 et n° 183/57.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la constitution d'une servitude de prospect dite « de cour commune » à la charge des parcelles cadastrées
 - o Section 7 n° 182/57 propriété de la Commune,
 - o Section 7 n° 132/57 propriété des sociétés dénommées CMCIC LEASE et FINAMURet au profit des parcelles propriété des époux RITZENTHALER, cadastrées Section 7 n° 133/50 et n° 183/57.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à cet effet.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge des époux RITZENTHALER, propriétaires des fonds dominant.

13. Places de parking
Délibération n° 2016-024

13.1 Places de stationnement parking St Martin

Considérant la vente de 3 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier situé à Jepsheim – 2 Place St Martin édifié sur le terrain cadastré :

Section 9 – parcelle 156/30 – 66 Grand'Rue d'une surface de 00 ha 05 a 99 ca

Les lots concernés sont :

- . lot 5 : local aménageable d'une surface à 1.80 m de 76 m2 vendu à M. Philippe MEYER
- . lot 6 : local aménageable d'une surface à 1.80 m de 71 m2 vendu à M. Fabrice SONNTAG
- . lot 7 : local aménageable d'une surface à 1.80 m de 58 m2 vendu à Mme Hélène LANDRY

Conformément au Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015, lors de tout changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques, des aires de stationnement correspondant à ces opérations. Pour toute construction ou extension à usage de logement, les normes minimales de stationnement seront calculées en fonction de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la construction ou de l'extension. Pour les opérations mentionnées, il s'agit d'appliquer le modèle référencé entre 25 m2 et 100 m2 de SHON ; soit 2 places de parking par logement.

Le code de l'urbanisme, article L151-33, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation ».

Considérant que la création sur le site d'un nombre de places de stationnement conforme au règlement d'urbanisme n'est pas réalisable, il est proposé une convention de concession d'une durée de 15 ans, pour 2 places de parking par logement sur le parking St Martin, à proximité immédiate du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la convention de concession pour une durée de 15 ans pour l'attribution de 2 places de parking par logement sur le parking St Martin ; conformément au projet annexé à la présente.
- de ne pas appliquer de tarif à cette concession.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

13.2 Places de stationnement cabinet de kinésithérapie

Vu le permis de construire PC 068 157 16A0007 déposé par Madame LUYA Marie-Hélène pour la construction d'une maison et d'un cabinet de kinésithérapie rue de Riedwihr dont la surface est égale à 230.34 m2.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

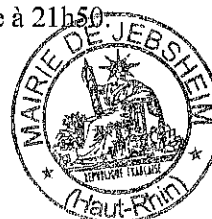
- d'émettre un avis favorable pour la réalisation de 6 places de stationnement prévue pour l'ensemble du projet (maison + cabinet de kinésithérapie), selon l'intégration prévue sur le site.

14. Divers

M. le Maire fait lecture d'une carte de remerciement de la part de Monsieur Jean-Paul KLEIN à l'ensemble du conseil municipal pour les condoléances exprimées à l'occasion du décès de M. KLEIN Richard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50

Jepsheim, le 25 avril 2016
Le Maire,
J.C. KLÖPFER



SUBVENTIONS 2016

6574 Subvention de fonctionnement aux associations

	REALISE 14	BP 2015	REALISE 2015	BP 2016
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Amicale des sapeurs pompiers	140.00	140.00	140.00	140.00
Association des jeunes sapeurs pompiers	140.00	140.00	140.00	140.00
Les Fers de Lance	65.00	65.00	65.00	65.00
Amicale école primaire (USEP)	450.00	450.00	450.00	450.00
OCCE 68 (école)	300.00	300.00	300.00	300.00
Association bibliothèque municipale	500.00	750.00	750.00	750.00
APP - association pêche Jebbsheim		140.00	140.00	140.00
Chorale espérance		0.00	0.00	
Club amical du 3ème âge (21 membres x 20 €)	460.00	420.00	420.00	420.00
Concordia - association musique		320.00	320.00	320.00
Croix du moulin - association	300.00	300.00	300.00	300.00
Donneurs de sang - amicale	65.00	65.00	65.00	65.00
Foot réuni	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00
Gospel Friend's				
Gymnastique jebbsheim	140.00	140.00	140.00	140.00
Les Cormorans des Aulnes Jebbsheim	280.00	140.00	140.00	140.00
Pigeon club de Colmar et environs	65.00	65.00	65.00	65.00
Tennis de table/ALC RIED BRUN	65.00	0.00	0.00	
UNC Jebbsheim	150.00	150.00	150.00	150.00
Volley ball - association Jebbsheim	140.00	140.00	140.00	140.00
SUBVENTIONS DIVERSES				
Amis de la bibliothèque Hrhin	122.00	122.00	0.00	122.00
Association des maires du canton Andolsheim				
GAS du Haut Rhin				
Ronde des fêtes	472.00	1 269.00	1 269.00	500.00
IER RCP- stèle		0.00	0.00	0.00
TOTAL	7854.00	9116.00	8994.00	8347.00
FOYER CLUB : PERISCOLAIRE	67 300.00	87 000.00	87 000.00	87 000.00
TOTAL ARTICLE 6574	75154.00	96116.00	95994.00	95347.00

Subventions exceptionnelles

Pigeon club	300.00	0.00	0.00	
Concordia - association musique		150.00	150.00	
Association gestion salle polyvalente	4 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
Association foncière	1 000.00	0.00	0.00	
Conférence libération	250.00	0.00	0.00	
Les Fers de Lance			208.00	
Investissement école		500.00	301.68	
Chorale Kunheim - fête des aînés				100.00
TOTAL ARTICLE 6748 TOTAL	5550.00	3650.00	3659.68	3100.00
SUBVENTIONS TOTAL	80704.00	99766.00	99653.68	98447.00

6745 Subventions aux personnes de droit privé

(2009=maisons anc. / 2011/12/13=Sapeurs pompiers PL)

TOTAL		275	0	1000
--------------	--	-----	---	------

COMMUNE DE JEBSHEIM
CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

ENTRE

La Commune de Jebnheim,

Représentée par Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Maire, en vertu de la délibération n° 2016-024 du 19 avril 2016,

ET

Monsieur

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Par acte notarié n° , Monsieur a acquis le lot de copropriété n° dans l'ensemble immobilier situé à Jebnheim, 2 Place St Martin édifié sur le terrain cadastré :
Section 9 – parcelle 156/30 – 66 Grand'Rue d'une surface de 00 ha 05 a 99 ca

Les caractéristiques du lot sont les suivantes :

. lot : local aménageable d'une surface à 1.80 m de m2

Conformément au Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015, lors de tout changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques, des aires de stationnement correspondant à ces opérations. Pour toute construction ou extension à usage de logement, les normes minimales de stationnement seront calculées en fonction de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la construction ou de l'extension. Pour l'opération mentionnée, il s'agit d'appliquer le modèle référencé entre 25 m2 et 100 m2 de SHON ; soit 2 places de stationnement par logement.

Le code de l'urbanisme, article L151-33, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation ».

Considérant que la création sur le site d'un nombre de places de stationnement conforme au règlement d'urbanisme n'est pas réalisable, il est proposé une convention de concession d'une durée de 15 ans, pour 2 places de parking sur le parking St Martin, à proximité immédiate du projet.

OBJET

Article 1 :

La commune de Jepsheim concède 2 places de stationnement dans le parking public St Martin, situé à l'arrière de l'église.

Ces places ne seront pas matériellement affectées.

DUREE

Article 2 :

La présente concession est consentie pour une durée de quinze années et peut être renouvelée. Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

MODALITES FINANCIERES

Article 3 :

Il ne sera pas appliqué de tarif à cette concession.

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 4 :

La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et personnel. L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. Les places concédées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location.

ASSURANCE – RESPONSABILITE – LITIGES

Article 5 :

La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir.

Article 6 :

Tout litige relatif à cette convention sera soumis au Tribunal Administratif.

Fait à Jepsheim, le
En 3 exemplaires originaux.

Le Maire,
J.C. KLOEPFER

L'intéressé,